

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2018

---

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par  
M. El Guerrab

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

« Un rapport d'information sur les conditions de dépôt des plaintes pour violences sexuelles et sexistes est présenté au Parlement tous les six mois. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de prévenir les situations suivantes, souvent constatées par les victimes de violences : refus de prendre la plainte, découragement, minimisation de la violence subie, banalisation des faits, moqueries, propos sexistes, culpabilisation de la victime. Ce contrôle parlementaire répond à un besoin social, exprimé avec force par les associations de victime, ainsi qu'à l'article 24 de la Constitution. Des ajustements pourront, le cas échéant, être apportés au cadre juridique en vigueur.